

Les subsides

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, dans la motion à l'étude on réfère à deux éléments très distincts. Premièrement, on réfère d'abord à la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu et aux difficultés que cette complexité peut poser et, deuxièmement, on réfère également à certaines pratiques des personnes qui assument la responsabilité de l'application de cette loi complexe et on utilise des qualificatifs à l'égard de ces pratiques administratives.

Et enfin, le motionnaire s'est référé dans ses remarques à d'autres éléments qui dépassaient les deux points soulevés dans la motion.

J'aimerais donc immédiatement, monsieur le Président, réitérer très clairement à la Chambre que je n'ai jamais caché quelque information que ce soit aux députés dans mes réponses aux questions qui m'ont été posées. La preuve, c'est qu'aussitôt qu'une difficulté a été portée à mon attention, je me suis empressé de vérifier les faits. Deuxièmement, je me suis assuré que les fonctionnaires supérieurs du ministère réaffirment à nos gestionnaires locaux la politique de ce dernier. De plus, je me suis assuré que cette politique était bien connue, si, où et quand elle n'avait pas été suivie, et si elle était maintenant respectée.

Je pense, monsieur le Président, que ma position est claire et nette, qu'elle est non ambiguë. Et si j'ai refusé, comme je le disais hier dans une réponse aux questions qui ont été posées, de «marcher» dans le jeu mesquin de certains députés de l'opposition, ceci ne veut pas dire que j'ai caché des faits. Au contraire!

● (1200)

[Traduction]

Je voudrais tout d'abord entretenir la Chambre du caractère complexe de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas au service de l'impôt du ministère du Revenu national que l'on élabore ou rédige la loi de l'impôt sur le revenu. Les mesures fiscales que renferme cette loi sont du ressort du ministère des Finances. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) nous en parlera certainement dans le courant de la journée. Toutefois, il demeure que nous sommes chargés de l'administration de cette loi complexe et c'est ce qui explique que je tiens à aborder la question.

La complexité même de cette mesure législative inquiète beaucoup mon service. Mais avant de soutenir que la loi est compliquée, il convient de se demander comment elle est parvenue à ce degré de complication. Je voudrais d'abord faire remarquer à la Chambre que la complexité croissante de l'imposition des revenus au Canada est attribuable dans une certaine mesure à la complexité qui caractérise notre société. Dans la poursuite même de nos affaires et dans la structuration et l'organisation de nos entreprises commerciales se manifestent déjà des signes de cette complexité accrue.

Ces changements importants ont nécessité des addenda et des modifications à la loi, qui reflètent la complexité de ces structures commerciales dont je viens justement de parler. Tout député qui a tant soit peu suivi l'évolution de ces structures comprendra l'effet que pareils changements peuvent entraîner sur le régime fiscal et sur les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, car ces dernières tiennent précisément

compte de ces changements. Le spécialiste de la loi fiscale peut nous citer des douzaines d'exemples de ces structures complexes et des dispositions pertinentes qu'il a fallu intégrer dans la loi pour répondre aux besoins nouvellement créés.

En deuxième lieu, de par l'organisation de nos affaires personnelles mêmes, nous aggravons la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu. Durant les années où la plupart des Canadiens gagnaient un revenu moyen qui suffisait tout juste à satisfaire leurs besoins quotidiens, il ne leur restait guère d'argent à investir. Ce revenu suffisait à subvenir aux besoins essentiels du travailleur et de sa famille.

Mais depuis la Seconde Guerre mondiale, la richesse matérielle du pays s'est considérablement accrue. Les Canadiens en ont su gré, à mon avis, aux différents gouvernements libéraux qui se sont succédé au Canada. De nos jours, nos concitoyens ont de plus gros revenus. Ils ont désormais de quoi investir, et de quoi épargner. Les divers gouvernements libéraux ont conçu des mesures fiscales visant à alléger l'impôt exigé sur ces épargnes et investissements dans le but d'encourager les Canadiens, du premier au dernier d'entre eux, à participer au développement du secteur industriel, et les inciter à s'intéresser directement à la petite entreprise et à se préparer une retraite sûre sur le plan financier. Toutes ces mesures que l'on retrouve dans le régime fiscal ajoutent à la complexité de la loi.

Une troisième chose qui explique la complexité de la loi, c'est que le gouvernement s'est servi du système fiscal comme complément aux généreux programmes de sécurité sociale du Canada. Je vais vous en citer un exemple. Quand il était ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources actuel (M. Chrétien) a instauré le crédit d'impôt-enfant. Cette mesure procure une aide considérable aux plus nécessiteux de nos compatriotes. Cela a cependant compliqué davantage non seulement la loi elle-même, mais aussi la formule T-1 dont les contribuables se servent pour faire leur déclaration d'impôt. Je pourrais citer une foule d'autres exemptions personnelles qui ont accru la complexité de la loi, par exemple celles qui s'appliquent aux personnes âgées, aux handicapés et à bien d'autres groupes.

Une quatrième raison de la complexité croissante de la loi a trait au fait que le gouvernement s'est servi du régime fiscal dans le cadre de certains programmes d'aide économique. Je songe notamment au crédit d'impôt à l'investissement, aux IRLM, à l'allocation pour épuisement accéléré et aux crédits d'impôt pour la recherche et le développement. Je tiens à signaler que les gouvernements, tant à l'échelle fédérale que provinciale, se sont servis de ces programmes dans le cadre du régime fiscal pour aider les citoyens et les hommes d'affaires du Canada à investir afin de développer et de renforcer notre économie.

Nous savons tous, qu'au Canada, le régime fiscal se fonde sur l'auto-évaluation des contribuables. Pourtant, à cause de la complexité croissante de notre législation fiscale, les contribuables ont de plus en plus de difficulté à remplir leur déclaration d'impôt, non seulement pour garantir qu'ils respectent les lois, mais aussi pour s'assurer qu'ils profitent des diverses formes d'allègement fiscal auxquelles ils ont droit. L'opposition n'a donc pas fait la découverte du siècle en constatant ce phénomène. Depuis quelques mois, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec mes collègues du caucus et du cabinet, le ministre des Finances (M. Lalonde) et les experts fiscaux de tout le pays.